

1700 Fribourg

Invitation à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
le jeudi 28 avril 2022 à 14h30

AEVIS Business Hub, route de la Chocolatière 21 à 1026 Echandens

L'évolution de la pandémie restant incertaine, le Conseil d'administration a décidé, par mesure de prévention et de précaution et conformément à la législation suisse applicable, que les actionnaires ne pourraient exercer leurs droits de vote que par l'intermédiaire du Représentant indépendant.

Toute participation physique à l'Assemblée Générale ordinaire est impossible.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport annuel, comptes annuels et comptes consolidés pour l'exercice 2021, rapports de l'organe de révision

Proposition: Approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes consolidés pour l'exercice 2021.

2. Vote consultatif sur le Rapport de rémunération pour l'exercice 2021

Proposition: Acceptation du Rapport de rémunération pour l'exercice 2021 (vote consultatif).

3. Emploi du bénéfice résultant du bilan, distribution d'un dividende ordinaire et extraordinaire et distribution ordinaire et extraordinaire de réserves issues d'apport en capital

3.1. Emploi du bénéfice résultant du bilan

Proposition: Attribution de CHF 475'685 à la réserve générale. Le solde éventuel du bénéfice résultant du bilan après distribution du dividende ordinaire conformément au point 3.2 ci-dessous et du dividende extraordinaire conformément au point 3.4 ci-dessous est reporté.

3.2. Distribution d'un dividende ordinaire

Proposition : Distribution d'un dividende ordinaire de CHF 0.20 par action. En cas d'approbation de la proposition, le dividende ordinaire net (après déduction de l'impôt anticipé de 35%) de CHF 0.13 par action sera versé à partir du 4 mai 2022. Les actions seront négociées ex-dividende ordinaire le 2 mai 2022. Les actions détenues par la Société à la date de la distribution ne donnent pas droit à distribution.

3.3. Distribution ordinaire de réserves issues d'apport en capital

Proposition : Distribution ordinaire de CHF 0.20 par action provenant de réserves issues d'apport en capital. En cas d'approbation de la proposition, la distribution ordinaire (exonérée de l'impôt anticipé) de CHF 0.20 par action sera versée à partir du 4 mai 2022. Les actions seront négociées ex-dividende ordinaire le 2 mai 2022. La réserve issue d'apport en capital sera dissoute des montants nécessaires à ces distributions. Les actions détenues par la Société à la date de la distribution ne donnent pas droit à distribution.

3.4. Distribution d'un dividende extraordinaire

Proposition : Distribution d'un dividende extraordinaire de CHF 0.30 par action. En cas d'approbation de la proposition, le dividende extraordinaire net (après déduction de l'impôt anticipé de 35%) de CHF 0.195 par action sera versé à partir du 5 juillet 2022. Les actions seront négociées ex-dividende extraordinaire le 1^{er} juillet 2022. Les actions détenues par la Société à la date de la distribution ne donnent pas droit à distribution.

3.5. Distribution extraordinaire de réserves issues d'apport en capital

Proposition : Distribution extraordinaire de CHF 0.30 par action provenant de réserves issues d'apport en capital. En cas d'approbation de la proposition, la distribution extraordinaire (exonérée de l'impôt anticipé) de CHF 0.30 par action sera versée à partir du 5 juillet 2022. Les actions seront négociées ex-dividende extraordinaire le 1^{er} juillet 2022. La réserve issue d'apport en capital sera dissoute des montants nécessaires à ces distributions. Les actions détenues par la Société à la date de la distribution ne donnent pas droit à distribution.

4. Décharge au Conseil d'administration et à la Direction générale

Proposition: Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour l'exercice 2021.

5. Elections des membres et du Président du Conseil d'administration

Proposition: Réélections individuelles de M. Christian Wenger comme membre et Président du Conseil d'administration et de MM. Raymond Loretan, Antoine Hubert, Michel Reybier, Antoine Kohler et Cédric A. George comme membres du Conseil d'administration pour un mandat d'un an expirant à la fin de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

6. Elections des membres du Comité de Nomination et de Rémunération

Proposition: Réélections individuelles de MM. Cédric A. George et Antoine Kohler comme membres du Comité de Nomination et de Rémunération pour un mandat d'un an expirant à la fin de la prochaine Assemblée Générale ordinaire. S'il est réélu, M. Cédric A. George sera nommé Président du Comité de Nomination et de Rémunération.

7. Election de l'organe de révision

Proposition: Réélection de Berney Associés Audit SA, Rue du Nant 8, 1207 Genève en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2022.

8. Election du Représentant indépendant

Proposition: Réélection de Me Jacques-Daniel Noverraz (c/o Etude DBC & Notaires – Chemin de Chantavril 3a – CH-1260 Nyon) comme Représentant indépendant pour un mandat d'un an expirant à la fin de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

9. Modification des statuts conformément aux nouvelles dispositions du Code des obligations concernant le Droit de la société anonyme

Proposition: Ajout d'un nouvel article 14 bis relatif à la tenue des assemblées générales et modification de l'article 16 (2) (modifications soulignées).

Article 14 bis – Tenue des assemblées générales

Dès l'entrée en vigueur du nouveau droit de la société anonyme du 19 juin 2020, à savoir dès le 1er janvier 2023, la disposition suivante s'appliquera également :

- (1) Le conseil d'administration décide du lieu où se tient l'assemblée générale. L'assemblée peut se tenir simultanément en plusieurs lieux. En pareil cas, les interventions sont retransmises en direct par des moyens audiovisuels sur tous les sites de réunion.
- (2) Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires qui ne sont pas présents au lieu où se tient l'assemblée générale à exercer leurs droits de vote par voie électronique.
- (3) L'assemblée générale peut se tenir sous forme électronique et sans lieu de réunion physique (assemblée virtuelle) pour autant qu'un représentant indépendant soit désigné par le conseil d'administration dans la convocation.
- (4) Pour le reste, les dispositions statutaires et légales sur la convocation et la tenue de l'assemblée générale s'appliquent.
- (5) Le conseil d'administration règle le recours aux médias électroniques. Il s'assure que
 - 1.- l'identité des participants est établie
 - 2.- les interventions à l'assemblée générale sont retransmises en direct
 - 3.- tout participant peut faire des propositions et prendre part aux débats
 - 4.- le résultat de vote ne peut pas être falsifié.
- (6) Si l'assemblée générale ne se déroule pas conformément aux prescriptions en raison de problèmes techniques, elle doit être convoquée à nouveau. Le délai jusqu'à la prochaine assemblée générale peut être de moins de 20 jours.
- (7) Les décisions que l'assemblée générale a prises avant que les problèmes techniques ne surviennent restent valables.

Article 16 – Décisions – Droits de vote – Représentation des actionnaires

(1) *inchangé*

(2) Le conseil d'administration détermine la procédure régissant la participation, ~~et~~ la représentation à l'assemblée générale, y compris les exigences quant aux procurations, l'exercice et la constatation des droits de vote.

10. Prolongation et augmentation du capital autorisé

Proposition: Modification de l'article 10 des statuts relatif au capital autorisé afin d'augmenter le capital autorisé existant et de prolonger le délai, comme suit (modifications soulignées):

Article 10 – Capital autorisé: Le conseil d'administration est autorisé jusqu'au ~~28 avril 2023~~ 28 avril 2024 d'augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF ~~42'264'730~~ 35'156'575 par l'émission d'un maximum de ~~42'264'730~~ 35'156'575 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, entièrement libérées. (le reste de l'article demeure inchangé).

11. Modification des statuts : Suppression de l'article 5 sexies des statuts concernant une clause de reprise de biens envisagée

Proposition : Suppression de l'article 5 sexies des statuts concernant une clause de reprise de biens envisagée datant de plus de 10 ans.

12. Modification des statuts : Mise en conformité d'une disposition réglementaire

Proposition : Modification de l'article 8 des statuts afin de remplacer la référence à la LBVM, loi abrogée, par la référence à la LIMF (modifications soulignées).

Article 8 – Obligation de déclarer

- (1) Tout actionnaire est tenu de faire la déclaration prévue par l'article ~~20 al. 1 de la loi fédérale sur les bourses et les valeurs mobilières du 24 mars 1995 (LBVM)~~ 120 de la loi fédérale sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) lorsque en raison d'une acquisition ou d'une vente d'actions, faite à compte propre ou de concert avec des tiers, le pourcentage de droits de vote qu'il détient directement ou indirectement dans le capital-actions nominatif inscrit au registre du commerce atteint ou excède l'un des seuils définis à cette disposition ou encore lui devient inférieur.
- (2) L'obligation de l'article ~~20 al. 1 LBVM~~ 120 al. 1 LIMF s'étend également aux groupes d'actionnaires organisés conventionnellement ou de toute autre manière, qui sont alors tenus de déclarer la participation globale du groupe, l'identité de ses membres, la nature de leur accord ainsi que le nom de leur représentant.
- (3) En cas d'offre publique d'acquisition aux termes de l'article ~~31 LBVM~~ 134 LIMF, l'offrant est tenu de faire sans délai la déclaration prévue par cette disposition, qu'il agisse à titre individuel ou en accord avec des tiers.

13. Rémunération du Conseil d'administration

Proposition: Approbation, de manière prospective, pour la période allant de l'Assemblée Générale ordinaire 2022 à l'Assemblée Générale ordinaire 2023, d'une rémunération totale maximale pour les membres du Conseil d'administration de CHF 1'250'000, y compris les charges sociales.

14. Rémunération de la Direction générale

Proposition: Approbation, de manière rétrospective pour l'exercice 2021, d'une rémunération totale maximale pour les deux membres de la Direction générale de la société de CHF 1'625'551, y compris les charges sociales.

Droits de vote

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 20 avril 2022 pourront exercer leur droit de vote. Le registre des actions sera fermé et aucun transfert d'actions ne sera inscrit du 21 avril 2022 (inclus) au 28 avril 2022 (inclus). Les actions transférées durant cette période ne disposeront pas du droit de vote.

Les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 6 avril 2022 recevront automatiquement une invitation à l'Assemblée Générale par la poste. Les actionnaires inscrits au registre des actions entre le 7 et le 20 avril 2022 recevront l'invitation à l'Assemblée Générale dès leur inscription au registre des actions.

Conformément à l'article 27 de l'Ordonnance 3 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 3 COVID-19), et selon décision du Conseil d'administration du 29 mars 2022, **les actionnaires ne peuvent exercer leurs droits que par l'intermédiaire du Représentant indépendant.** Toute participation physique à l'Assemblée Générale ordinaire par les actionnaires ou par d'autres représentants est impossible.

Procuration au Représentant indépendant

Si vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés par le Représentant indépendant, Me Jacques-Daniel Noverraz, Etude DBC & Notaires, Chemin de Chantavril 3a, 1260 Nyon, veuillez utiliser le Bulletin-réponse en précisant vos instructions de vote au verso et le renvoyer à Computershare Schweiz AG jusqu'au 22 avril 2022 en utilisant l'enveloppe dédiée.

Vous avez également la possibilité de donner des instructions de vote au Représentant indépendant par voie électronique, en accédant à la plateforme électronique des actionnaires www.gvote.ch. Les identifiants de connexion sont annexés dans le Bulletin-réponse.

Documentation

Le Rapport annuel 2021, les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice 2021, le Rapport de rémunération (pages 44 à 49 du Rapport annuel 2021), ainsi que les rapports de l'Organe de révision peuvent être consultés au siège de la société, rue Georges-Jordil 4 à 1700 Fribourg ainsi que sur le site www.aevis.com. Chaque actionnaire peut en outre demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit envoyé par la poste. Toute correspondance concernant l'Assemblée Générale ordinaire doit être adressée au siège de la Société, rue Georges-Jordil 4 à 1700 Fribourg, à l'attention de Séverine Van der Schueren, CAO (svanderschueren@aevis.com).

En fonction de l'actualité, le Conseil d'administration se réserve le droit de prendre d'autres mesures à courte échéance. Vous trouverez des informations actualisées sur la page <https://www.aevis.com/fr/investor-relations/assemblees-generales>.

AEVIS VICTORIA SA, le Conseil d'administration
Fribourg, le 7 avril 2022